

Action engagée	Personne responsable	Fait générateur de responsabilité					
		Service public administratif			Service public industriel et commercial		
		Acte	Activité	Contrat pour l'exécution du service	Acte	Activité	Contrat pour l'exécution du service
<ul style="list-style-type: none"> • Action de la victime • Action de l'assureur de la victime subrogé • Action récursoire de l'assureur de la victime 	Personne publique responsable	Compétence du juge administratif	Compétence du juge administratif	Compétence du juge administratif <ul style="list-style-type: none"> • Si les critères du contrat administratif remplis • Sauf si le gestionnaire a voulu se placer sous le régime de droit commun 	Mesures réglementaires de création et organisation du service : compétence du juge administratif (TC, 15 janvier 1968, Cie Air France / Epoux Barbier)	Action de l'usager : compétence du juge judiciaire, même si le dommage résulte de travaux publics (TC, 17 octobre 1966, Dame vve Canasse) Compétence du juge judiciaire, même si le contrat l'usager et la personne publique comporte des clauses exorbitantes de droit commun (CE, Sect, 13 octobre 1961, Etablissements Campanon Rey)	Action du tiers : <ul style="list-style-type: none"> • Compétence du juge administratif - Si les critères du contrat administratif sont remplis (CE, 7 octobre 1966, Ville de Bordeaux ; TC 24 avril 1978, Société Boulangerie de Kourou) - Si le fait générateur est un travail public (CE, Sect, 25 avril 1958, Dame vve Barbaza) • Compétence du juge judiciaire dans les autres cas
					Actes individuels de gestion : compétence du juge judiciaire (TC, 15 janvier 1968, Cie Air France / Epoux Barbier)	Action du tiers au service : compétence du juge judiciaire <ul style="list-style-type: none"> • Exception : compétence du juge administratif si le dommage résulte d'un acte administratif ou de travaux publics (CE, Sect, 25 avril 1958, Dame vve Barbaza) 	
	Personne privée responsable	Compétence du juge judiciaire <ul style="list-style-type: none"> • Exception : le juge administratif est compétent si l'acte a été pris dans l'exercice de prérogatives de puissance publique (CE, 23 mars 1983, Société Bureau Véritas) 	Compétence du juge judiciaire <ul style="list-style-type: none"> • Exception : le juge administratif est compétent si le dommage résulte de travaux publics (TC, 2 mars 1987 Société des autoroutes du Sud de la France) 	Compétence du juge judiciaire <ul style="list-style-type: none"> • Exception : le juge administratif est compétent si les critères du contrat administratif sont remplis 	Mesures réglementaires d'organisation du service : compétence du juge administratif (TC, 15 janvier 1968, Cie Air France / Epoux Barbier)	Action de l'usager : compétence du juge judiciaire, même si le dommage résulte de travaux publics ou d'un ouvrage public (TC, 17 octobre 1966, Dame vve Canasse)	Action du tiers : <ul style="list-style-type: none"> • Compétence du juge administratif - Si les critères du contrat administratif sont remplis (CE, 7 octobre 1966, Ville de Bordeaux ; TC 24 avril 1978, Société Boulangerie de Kourou) - Si le fait générateur est un travail public (CE, Sect, 25 avril 1958, Dame vve Barbaza) • Compétence du juge judiciaire dans les autres cas
					Actes individuels de gestion : compétence du juge judiciaire (TC, 15 janvier 1968, Cie Air France / Epoux Barbier)	Action du tiers au service : compétence du juge judiciaire (TC, 11 juillet 1933 Dame Mélinette) <ul style="list-style-type: none"> • Exception : compétence du juge administratif si le dommage résulte de l'exercice de prérogative des puissance publique ou de travaux publics (TC, 22 novembre 1933, Matisse ; CE, Sect, 25 avril 1958, Dame vve Barbaza) 	